



M A I R I E D E  
C H A T E L

FOLIO N° 2021/.....

ARRETE N°74-0721- PM  
Réf. : NR/AA/VC

## Arrêté portant obligatoire le port du masque dans les zones de fréquentation importante

**Le Maire de la Commune de CHATEL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.3131-1 et L.3136-1 al 3,

**VU** le décret 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-CAB-BSI-172 du 29 juillet 2021, portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19

**CONSIDERANT** que la commune de CHATEL est une station classée de tourisme par décret du 15 février 2017 et figure à ce titre sur l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral ci-dessus référencé.

**CONSIDERANT** que la fréquentation de la station est en baisse par rapport aux prévisions et que de nombreuses annulations de séjour ont lieu, de ce fait, il n'est pas identifié de zone à forte concentration de personnes hormis la place de l'Eglise lors des manifestations, marché hebdomadaire, brocantes et expositions.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires et adaptées aux circonstances locales pour lutter contre l'épidémie,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : OBJET**

**A compter du 30 juillet et jusqu'au 31 août 2021, de 9h à 2h, le port du masque répondant aux caractéristiques techniques règlementaires est obligatoire à toute personne de 11 ans et plus, est obligatoire sur la Place de l'Eglise, lors des animations suivantes :**

- ✓ Châtel retourne en enfance du 1<sup>er</sup> au 06 août 2021,
- ✓ Tirs d'artifices les 07 et 21 août 2021
- ✓ Procession de la Saint-Laurent (sur tout le parcours) le 08 août 2021

### **ARTICLES 2 : DEROGATIONS**

Cette obligation ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap, munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre toutes les mesures sanitaires, définies en annexe du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus.

### **ARTICLE 3 : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à articles L.3136-1 al 3 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 4 :**

- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
  - Le Service de Police Municipale,
  - Monsieur CREUZE Alexandre, président de l'association CHATEL TOURISME,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Thonon-Les-Bains, pour contrôle de la légalité, ainsi qu'à Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie afin d'assurer le suivi et l'opérationnalité de ces mesures.

Fait à CHATEL, le 29 juillet 2021

Nicolas RUBIN,  
Maire de CHATEL

